Déclarez les documents des *Cahiers pédagogiques* que vous utilisez en classe ou en formation !

Vous utilisez des articles ou des dessins des *Cahiers pédagogiques* (papier ou numérique) en cours ou en formation ?

Vous pouvez les copier par tous moyens

Photocopie - Scan - Duplication de fichier numérique - Ressaisie, copier-coller

N.B. : Les extraits intégrés dans les montages doivent aussi être déclarés.

Vous pouvez diffuser ces copies à vos élèves, stagiaires, étudiants

Visualisation en classe
Diffusion au format numérique (réseau interne, groupe fermé sur les réseaux sociaux, clé USB…)
Distribution au format papier

La mise en ligne sur internet et la diffusion à un autre public sont interdites

Vous devez respecter les conditions d'utilisation de ces œuvres

Ne pas copier plus de 10 % d'une œuvre. La copie intégrale n'est autorisée que pour les œuvres courtes (poèmes, brèves…)
Citer les sources : titre, auteur, éditeur

Déclarer les œuvres copiées. Afin que le CFC puisse reverser les droits qui reviennent aux auteurs et aux éditeurs des œuvres que vous avez utilisées, il est indispensable que vous complétiez les formulaires mis à votre disposition par votre établissement

Comment les déclarer ?
Toutes les informations sur notre site

Pour en savoir plus :
Site du CFC (Centre français d'exploitation du droit de copie)